

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 METZ

mail : contact@aguram.org / tél. : 03 87 21 99 00

www.aguram.org

PLU

Plan Local d'Urbanisme /

Date de référence du dossier / 25 Novembre 2016

Approbation initiale du P.O.S. 22 Janvier 1988

PROCEDURE EN COURS

Révision Générale du P.O.S. et transformation en P.L.U.

Prescription	DCM	26/09/2014
Arrêt	DCM	25/11/2016
Approbation	DCM	-

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE PROJET COMMUNAL

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 18/12/2015





TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME ARS-SUR-MOSELLE

Approbation initiale POS	DCM	22-01-1988
---------------------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	17-06-1993
---------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	31-10-1996
---------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	02-07-1999
---------------------	------------	-------------------

Révision générale POS	DCM	02-03-2001
------------------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	13-09-2002
---------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	20-08-2003
---------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	01-04-2005
---------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	19-01-2007
---------------------	------------	-------------------

Révision Simplifiée	DCM	13-12-2007
----------------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	03-04-2008
---------------------	------------	-------------------

Révision Simplifiée	DCM	18-12-2009
----------------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	12-07-2012
---------------------	------------	-------------------

Modification	DCM	06-12-2013
---------------------	------------	-------------------

Prescription révision du POS en forme de PLU	DCM	26-09-2014
---	------------	-------------------

* DCM : Délibération du Conseil Municipal



TABLE DES MATIERES	3
1. ORIENTATION 1 : AMELIORER ET CONFORTER LE ROLE MOTEUR DU CENTRE-VILLE.....	5
1.01 Se donner les moyens de contrôler l'évolution du centre-ville	5
1.02 Favoriser la réoccupation des nombreux logements vacants.....	5
1.03 Maîtriser l'évolution et la qualité des logements sociaux en centre-ville	5
1.04 Encourager la diversité de l'offre commerciale et artisanale de proximité	5
1.05 Renforcer l'offre de services	6
1.06 Réorganiser l'offre et les conditions de stationnement.....	6
1.07 Requalifier et animer l'espace public	6
1.08 Préparer une restructuration des équipements publics	6
1.09 Révéler la Mance et ses berges aux piétons	6
2. ORIENTATION 2 : SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES	8
2.01 Permettre la requalification de la zone d'activités du Dr Schweitzer.....	8
2.02 Inciter la reconversion des friches industrielles et militaires.....	8
2.03 Favoriser le maintien et la diversification des activités économiques	8
2.04 Maîtriser l'équilibre et la diversification de l'activité agricole sur les coteaux.....	9
2.05 Assurer la pérennité de l'activité agricole	9
2.06 Valoriser le rôle économique de l'exploitation forestière	9
3. ORIENTATION 3 : RENFORCER LE RAYONNEMENT TERRITORIAL DE LA VILLE.....	11
3.01 Offrir une typologie de logements variée et adaptée aux différents besoins.....	11
3.02 Proposer une part de logements sociaux conforme aux attentes.....	11
3.03 Créer des logements spécifiques pour les personnes dépendantes.....	11
3.04 Définir des extensions urbaines cohérentes avec le projet communal.....	12
3.05 Optimiser la ressource foncière des zones déjà urbanisées.....	12
3.06 Maintenir la richesse, la diversité et la centralité des équipements.....	12
3.07 Réaliser un équipement sportif polyvalent	13
3.08 Développer une zone à vocation de loisirs.....	13
3.09 Créer un équipement d'accueil polyvalent	13
4. ORIENTATION 4 : DIVERSIFIER LES MODES D'ACCESSIBILITE A LA VILLE	15
4.01 Valoriser la bonne desserte ferroviaire de la ville	15
4.02 Redéfinir la place des modes doux dans les espaces publics.....	15
4.03 Améliorer les conditions de stationnement	15
4.04 Aménager des cheminements doux	15
4.05 Sécuriser les différentes entrées de ville.....	16
4.06 Adapter la structure viaire ancienne aux besoins actuels	16
4.07 Communiquer davantage sur l'existence du sentier GR5	16
4.08 Désenclaver la zone d'activités du Dr Schweitzer	16
5. ORIENTATION 5 : PRESERVER LES PATRIMOINES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	18
5.01 Maintenir les qualités architecturales du centre-ville ancien	18
5.02 Conserver les éléments et édifices patrimoniaux.....	18
5.03 Valoriser les espaces verts situés à l'intérieur des tissus urbains	18
5.04 Protéger les différents périmètres de captage d'eau.....	18
5.05 Tenir compte des rivières ainsi que de la végétation et de la faune associées.....	19
5.06 Préserver les cœurs de nature du SCoTAM.....	19
5.07 Sauvegarder les richesses du site NATURA 2000	19
5.08 Garantir le maintien des gîtes à chiroptères.....	19



5.09	Assurer la préservation des continuités écologiques.....	19
5.10	Signaler les boisements importants et les différentes forêts.....	20
5.11	Requalifier les entrées de ville	20

6. ORIENTATION 6 : TENIR COMPTE DES NUISANCES, RISQUES ET POLLUTIONS..... 22

6.01	Matérialiser les zones inondables	22
6.02	Tenir compte du risque mouvement de terrain	22
6.03	Identifier les cavités souterraines existantes.....	22
6.04	Rappeler l'existence d'aléas miniers	22
6.05	Signaler l'existence d'anciens crassiers de mines	22
6.06	Montrer l'aléa retrait-gonflement des argiles.....	23
6.07	Prendre en compte les sites pollués	23
6.08	Indiquer les sites BASIAS	23
6.09	Montrer les zones soumises à des nuisances sonores.....	23
6.10	Composer avec l'existence de risques industriels et technologiques	23

1. ORIENTATION 1 : AMELIORER ET CONFORTER LE ROLE MOTEUR DU CENTRE-VILLE



L'objectif communal est d'affirmer le rôle de centre urbain de services d'Ars-sur-Moselle. La commune est, en effet, un pôle important pour les communes situées sur le plateau de la frange Ouest de l'Agglomération Messine et plus largement pour la rive gauche de la Moselle. Il est nécessaire de conforter et d'améliorer le rôle du centre-ville, dont l'attractivité commerciale notamment est concurrencée par l'énorme pôle commercial d'Actisud, tout proche.

1.01 SE DONNER LES MOYENS DE CONTROLER L'ÉVOLUTION DU CENTRE-VILLE

Par le passé, la commune n'a pas toujours été en mesure de saisir certaines opportunités foncières. Elles auraient pourtant permis une intervention à même d'influer sur le rôle et le fonctionnement du centre-ville.

Une **veille sur les opportunités foncières** qui pourraient se présenter à l'avenir est mise en place. Le Droit de Prémption Urbain sera utilisé pour répondre **aux projets de la collectivité**.

1.03 MAITRISER L'ÉVOLUTION ET LA QUALITE DES LOGEMENTS SOCIAUX EN CENTRE-VILLE

Un phénomène d'achat de grandes bâtisses anciennes et de division en nombreux lots à louer a été observé en centre-ville. Ces opérations méconnaissent certaines normes d'hygiène et de sécurité pourtant élémentaires et contribuent à accentuer les problèmes de congestion du stationnement dans ce quartier.

La commune souhaite agir pour maîtriser l'évolution du « parc social de fait » en mettant en œuvre **une politique foncière offensive** de nature à permettre une meilleure maîtrise de **l'évolution qualitative et quantitative des logements locatifs** dans le centre ancien.

1.02 FAVORISER LA REOCCUPATION DES NOMBREUX LOGEMENTS VACANTS

Le taux de vacance des logements est élevé sur la commune, tout particulièrement dans le centre-ville. Cela a un impact direct sur l'image et le fonctionnement du cœur de la cité.

Une priorité est donnée à la **réoccupation de logements vacants** dans le centre-ville ancien, composé de constructions anciennes, denses et mitoyennes.

1.04 ENCOURAGER LA DIVERSITE DE L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PROXIMITE

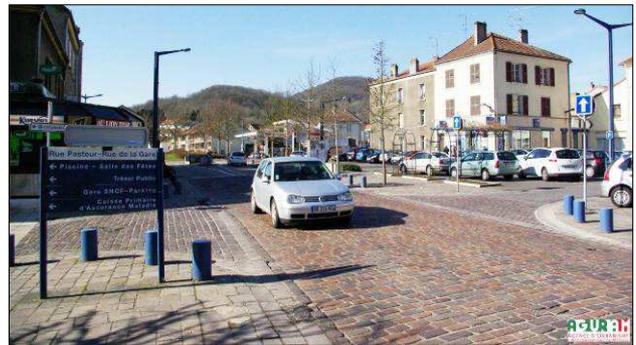
Le centre-ville propose une bonne diversité de commerces autour des rues Pasteur, de la Gare, Foch et Poincaré. Cependant, l'offre a tendance à diminuer depuis une vingtaine d'années.

La commune souhaite favoriser le maintien d'une **bonne diversité de l'offre commerciale** et artisanale de proximité, en particulier dans les **locaux commerciaux** stratégiquement placés **vis-à-vis de l'offre de stationnement**.

1.05 RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES

L'offre commerciale de la commune est complétée par des services avec vitrines commerciales comme des banques, agences immobilières, salon de beauté, réparateur informatique.

Si un **renforcement de l'offre de services est souhaité** sur le centre-ville en priorité, la commune veut la faire évoluer **vers une plus grande mixité dans les linéaires entre commerces et services**, en particulier sur certains espaces stratégiques comme la place de la République.



La Place de la République d'Ars-sur-Moselle – Aménagements récents avec un pavage

1.07 REQUALIFIER ET ANIMER L'ESPACE PUBLIC

La place de la République a fait l'objet de travaux récents, mais ce n'est pas le cas de tous les espaces publics du centre d'Ars-sur-Moselle qui globalement, manquent d'animation.

Des réflexions sont à mener, sur les modalités de requalification de certains espaces publics, dans les secteurs qui concentrent des équipements communaux. L'objectif **est d'améliorer leur fonctionnement, leur animation et leur usage au quotidien.**

1.09 REVELER LA MANCE ET SES BERGES AUX PIETONS

La Mance traverse la commune et correspond à une ligne d'urbanisation ancienne de la ville. De nombreux fonds de parcelles, bien souvent inaccessibles donnent sur le cours d'eau.

La commune souhaite **révéler et valoriser la Mance en la rendant mieux accessible** en particulier dans sa traversée du centre-ville, par la création de **cheminements doux le long du ruisseau** au niveau du parc arboré de la rue du Maréchal Foch. Par ailleurs elle a le souci de renforcer la végétation aux abords du cours d'eau tout en préservant ses berges et son lit.

1.06 REORGANISER L'OFFRE ET LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Une meilleure interrelation entre les possibilités de stationnement et les linéaires commerciaux et de services de proximité serait nécessaire pour assurer leur pérennité.

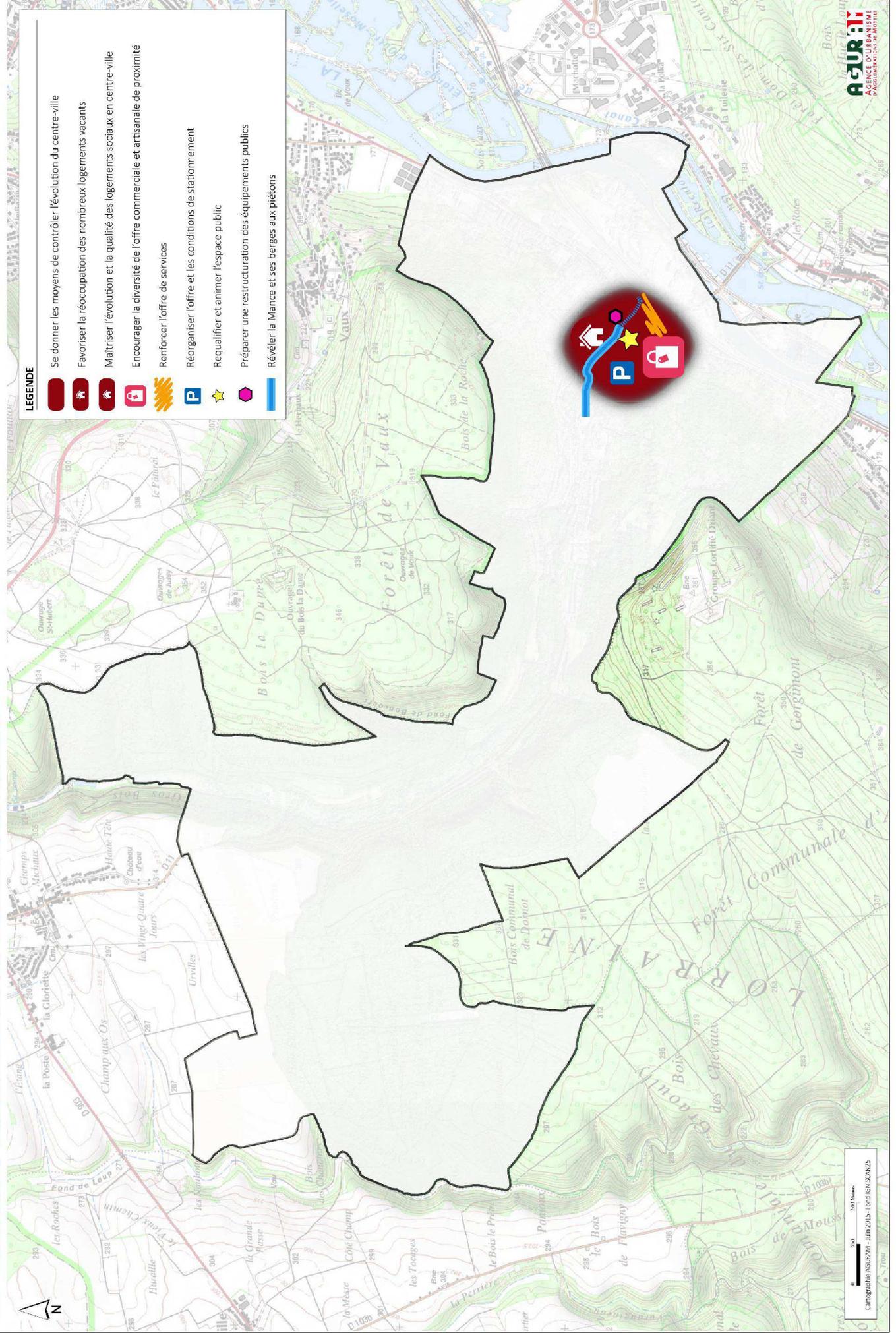
Sur le long terme, **les conditions de stationnement** seront être améliorées, principalement en cœur de ville pour desservir les commerces et services.

1.08 PREPARER UNE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Ars-sur-Moselle est une commune qui possède un excellent taux d'équipements publics à la disposition de ses concitoyens.

Une **restructuration des équipements publics** du centre-ville est à préparer, en particulier pour ce qui concerne **les écoles** qui disposent actuellement **de trois sites.**

PLU COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
ORIENTATION 1 : Améliorer et conforter le rôle moteur du centre-ville



2. ORIENTATION 2 : SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES



L'objectif communal est de soutenir les activités économiques, qui fournissent des emplois au quotidien, notamment en préparant dans le PLU le redéploiement et la requalification la zone d'activités du Dr. Schweitzer.

2.01 PERMETTRE LA REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU DR SCHWEITZER

La zone d'activités du Docteur Schweitzer propose entre 250 et 350 emplois. Il s'agit d'une zone d'activités à dominante productive, plutôt rare dans l'agglomération. Elle s'est organisée au fil du temps et au gré des opportunités foncières, sans véritable plan directeur d'aménagement et sans souci de cohérence, ni de qualité urbaine.

Une **requalification globale et qualitative** de cette zone d'activités dont le rayonnement est supra-communal est aujourd'hui indispensable. **Il est nécessaire de traiter** : les voiries, les espaces publics, les enseignes, l'intégration paysagère, l'accessibilité ou encore les terrains non urbanisés qui pourraient être exploités.



Vue aérienne de la zone d'activités

2.02 INCITER LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES ET MILITAIRES

L'entrée Nord-est d'Ars-sur-Moselle en provenance de Moulins-lès-Metz via la Départementale 6 est marquée par une friche d'origine militaire. De la même manière l'entrée Ouest en provenance de Gravelotte via la Départementale 11, est marquée par une friche industrielle.

La commune souhaite, à travers le PLU, **préparer et inciter à la reconversion** de ces sites situés aux portes de la ville. Un **traitement qualitatif de ces espaces** est souhaité en raison de leur situation aux entrées de ville.

2.03 FAVORISER LE MAINTIEN ET LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les nombreuses activités économiques qui existent sur le ban communal et contribuent à l'emploi, constituent un atout majeur pour Ars-sur-Moselle.

Le **maintien d'une diversité des activités économiques**, à l'intérieur des tissus urbains et dans la zone d'activités du Dr. Schweitzer sera favorisé.

2.04 MAITRISER L'ÉQUILIBRE ET LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE SUR LES COTEAUX

Emblématiques des paysages des communes de côtes, une ceinture d'anciens vergers est présente sur le bas des coteaux. Le coteau exposé au Sud, ainsi que le secteur situé à proximité des Arches, présentent des conditions particulièrement adaptées à la culture de la vigne et des arbres fruitiers.

Le redéploiement de **l'activité ancienne et identitaire du terroir qu'est la viticulture** doit être possible pour favoriser l'entretien des coteaux aujourd'hui enfrichés. Cela passe cependant par le respect **d'un bon équilibre avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.**



Grandes cultures sur le ban communal d'Ars-sur-Moselle – Plateau Ouest

2.05 ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

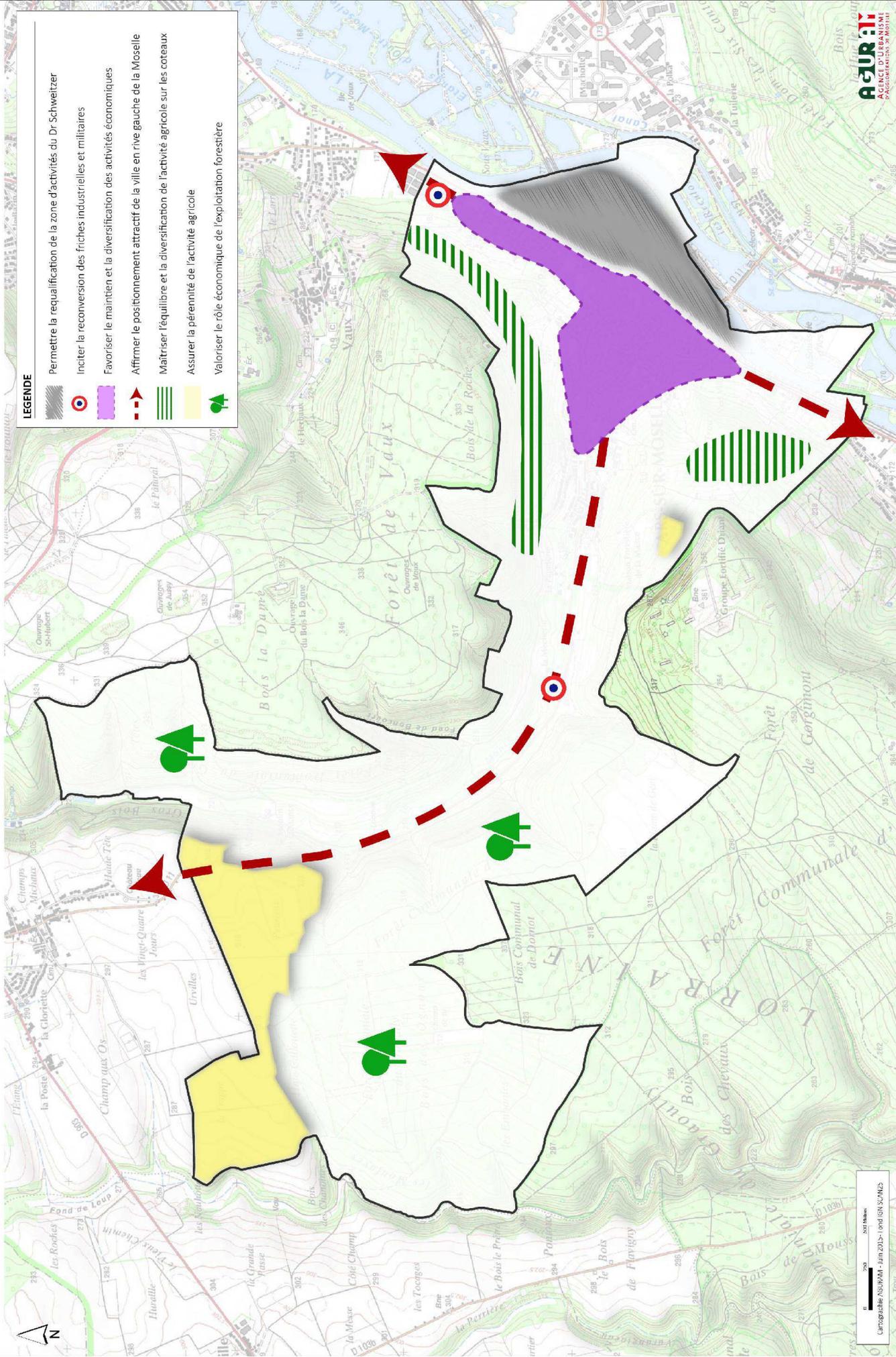
Bien que Ars-sur-Moselle soit une commune urbaine, elle compte quatre sièges d'exploitation et trois exploitants extérieurs. Il existe donc une économie liée à l'activité agricole. Elle se situe principalement sur le plateau Ouest pour les grandes cultures et sur les coteaux pour la viticulture.

Il est nécessaire de **pérenniser l'agriculture** en permettant les projets liés à cette activité. **La vocation agricole du plateau Nord et des coteaux**, en bonne harmonie avec les milieux naturels est reconnue.

2.06 VALORISER LE ROLE ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

La forêt occupe une grande partie du plateau et des coteaux à Ars-sur-Moselle. Il s'agit d'une source ancienne de matières premières renouvelables qui continue de faire l'objet d'une exploitation jouant un rôle dans l'économie locale.

L'exploitation forestière, puis la transformation de cette matière première et sa transformation participent à **une très importante filière économique en France** qu'il convient de valoriser localement.



3. ORIENTATION 3 : RENFORCER LE RAYONNEMENT TERRITORIAL DE LA VILLE



L'objectif est de renforcer le poids du centre urbain de services que constitue Ars-sur-Moselle au sein du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine. Cela passe principalement par l'accueil de nouveaux habitants pouvant bénéficier de la qualité des équipements, commerces, services et moyens de transport offerts sur la commune.

3.01 OFFRIR UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS VARIEE ET ADAPTEE AUX DIFFERENTS BESOINS

Depuis une quinzaine d'années, les appartements se sont beaucoup développés sur la commune. Cependant, les logements de petites tailles demeurent peu nombreux au regard de la part des ménages de moins de deux personnes qui habitent Ars-sur-Moselle. Le parc immobilier est équilibré avec environ 50% de maisons individuelles et environ 50% d'appartements.

La mixité de l'offre d'habitat est favorisée. Il s'agit de fluidifier **le parcours résidentiel** en répondant aux besoins de tous, aussi bien en terme **de typologie** d'habitat (individuel, intermédiaire et collectif) qu'en terme de **qualité de l'offre** (location privée, location sociale et accession à la propriété).

3.02 PROPOSER UNE PART DE LOGEMENTS SOCIAUX CONFORME AUX ATTENTES

En matière de logements sociaux, Ars-sur-Moselle répond aux exigences réglementaires avec selon l'inventaire SRU 2013, une part de 21% de logements sociaux au sein de son parc immobilier.

Les nouvelles opérations à vocation d'habitat doivent permettre de **maintenir un taux de logements sociaux** conforme à la réglementation en vigueur et au **Programme Local de l'Habitat (PLH)** de Metz Métropole.

3.03 CREER DES LOGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES DEPENDANTES

Il n'y a pas sur le ban communal d'établissement spécifique pour la prise en charge des personnes dépendantes, malgré l'existence de besoins bien identifiés.

Un **établissement spécifique sera créé** pour accueillir des **personnes dépendantes** qui contribuera, dans une certaine mesure, à favoriser le parcours résidentiel.



Image de synthèse du futur établissement Arsois

3.04 DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES AVEC LE PROJET COMMUNAL

Comparativement au POS qui prévoyait de larges possibilités d'extensions urbaines, le PLU propose des capacités de développement cohérentes avec les besoins communaux, choisies en adéquation avec les caractéristiques du site de la commune, et tenant compte de leur proximité avec les équipements communaux.

Entre 2001 et 2010, une consommation foncière de 1,22 ha par an a été relevée, habitat et activités confondu.

Les **extensions urbaines définies** répondent à un projet de croissance démographique portant la population communale à **5600 habitants d'ici l'horizon 2032**. Il s'agit d'un seuil déjà atteint par le passé qui permet **le bon fonctionnement des équipements communaux existants** et, plus généralement, de la collectivité.

Projeté à 2032, le projet communal comprend **une réduction de 45%** de la consommation foncière par rapport à la période 2001-2010.

3.05 OPTIMISER LA RESSOURCE FONCIERE DES ZONES DEJA URBANISEES

Les tissus urbanisés Arsois présentent certaines disponibilités foncières, qui peuvent permettre de densifier la ville sans entraîner de nouvelles consommations foncières.

La commune privilégiera, là où cela est opportun, les projets qui viennent s'inscrire **en densification** de l'enveloppe urbaine. La prise en compte de ce potentiel viendra **limiter les besoins de nouvelles extensions urbaines**.

3.06 MAINTENIR LA RICHESSE, LA DIVERSITE ET LA CENTRALITE DES EQUIPEMENTS

La grande majorité des équipements communaux se situe dans un périmètre assez restreint, au centre-ville ou à sa périphérie immédiate. La ville est bien équipée avec par exemple, des équipements « rares » tels qu'un cinéma et une piscine.

La commune souhaite maintenir la diversité de ses équipements de proximité au service de la population locale, leur centralité étant un facteur de limitation des besoins de déplacements.



La bibliothèque et le cinéma Union d'Ars-sur-Moselle

3.07 REALISER UN EQUIPEMENT SPORTIF POLYVALENT

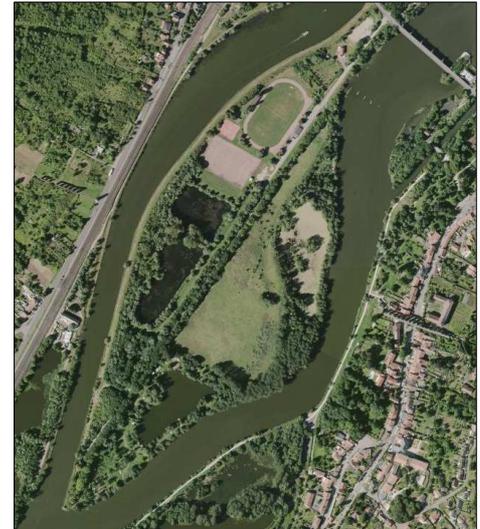
Le manque d'un petit équipement sportif polyvalent a été mis en évidence dans la partie Nord-Est de la ville.

La réalisation d'un équipement sportif est envisagée au Nord Est du ban communal. Il s'agit de permettre à tous d'avoir **un accès rapide et aisé à la pratique sportive.**

3.08 DEVELOPPER UNE ZONE A VOCATION DE LOISIRS

Ars-sur-Moselle possède au Sud de son territoire une petite île entourée par deux bras de la Moselle. Cette dernière, desservie via la RD 11 comprend notamment une écluse et les terrains de football de la commune. Les milieux naturels riches du secteur présentent un potentiel de valorisation pour des activités de loisirs.

Le **développement d'une zone à vocation de loisirs**, dans le prolongement des terrains de football est souhaité. Il s'agira d'un nouvel espace de promenade et de détente comprenant un étang. Il sera **aussi bien au service des Arsois que des habitants des communes alentours.**



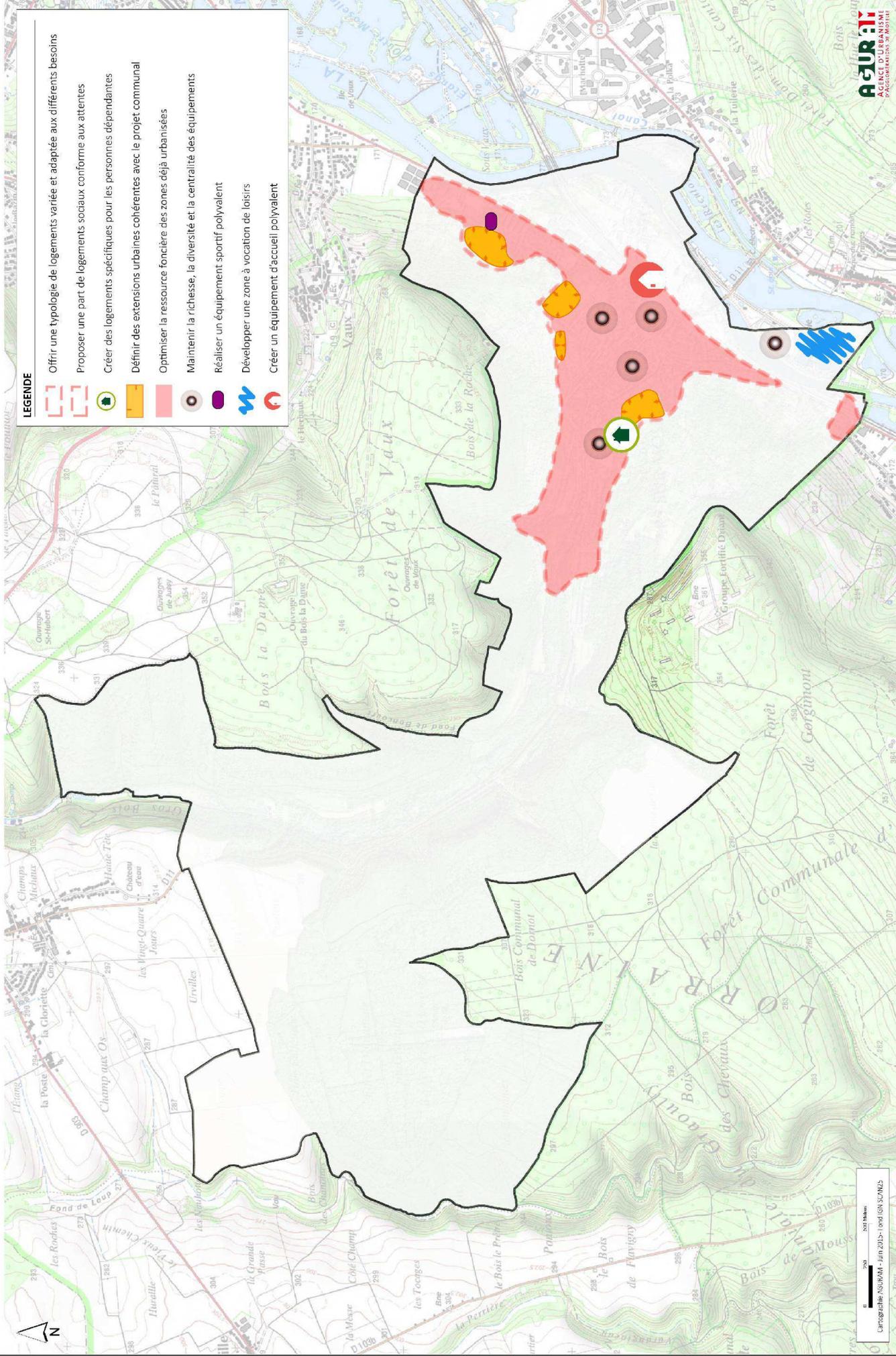
Le lieu-dit « La Saussaie d'Ars »

3.09 CREER UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL POLYVALENT

Le diagnostic territorial met en évidence le manque de locaux susceptibles d'accueillir différentes activités pour des associations ou pour les habitants. C'est pourquoi la commune envisage la création d'un nouveau bâtiment capable de répondre à ces besoins.

La **création d'un nouvel équipement polyvalent** est envisagée dans le secteur gare du centre-ville.

PLU COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
ORIENTATION 3 : Renforcer le rayonnement territorial de la ville



LEGENDE

- Offrir une typologie de logements variée et adaptée aux différents besoins
- Proposer une part de logements sociaux conforme aux attentes
- Créer des logements spécifiques pour les personnes dépendantes
- Définir des extensions urbaines cohérentes avec le projet communal
- Optimiser la ressource foncière des zones déjà urbanisées
- Maintenir la richesse, la diversité et la centralité des équipements
- Réaliser un équipement sportif polyvalent
- Développer une zone à vocation de loisirs
- Créer un équipement d'accueil polyvalent

4. ORIENTATION 4 : DIVERSIFIER LES MODES D'ACCESSIBILITE A LA VILLE



L'objectif communal est de diversifier les moyens de déplacements en favorisant le développement des modes doux : en travaillant sur l'existant et en mettant pleinement en valeur sa gare TER qui place la commune à moins de 5 minutes du centre-ville de Metz, en développant les cheminements doux fonctionnels et de loisirs et en redonnant plus de place au piéton dans le centre-ville.

4.01 VALORISER LA BONNE DESSERTE FERROVIAIRE DE LA VILLE

La présence d'une gare TER accolée au centre-ville d'Ars-sur-Moselle offre un service exceptionnel aux habitants et aux salariés qui résident à Ars. L'accessibilité à la ville-centre de l'agglomération est aisée et rapide.

La **bonne desserte ferroviaire Arsoise est valorisée** auprès des habitants et des futurs habitants. Un billet de transport en commun permet de prendre le train pour rejoindre Metz en quelques minutes.

4.02 REDEFINIR LA PLACE DES MODES DOUX DANS LES ESPACES PUBLICS

La voiture est omniprésente au sein des différents espaces publics à Ars-sur-Moselle. Bien souvent au détriment d'autres modes de déplacements tels que la marche ou le vélo.

Dès lors que des travaux seront engagés, et tout particulièrement dans le centre-ville, des réflexions porteront **sur les possibilités de redéfinition** de la place des piétons et plus généralement des modes de déplacements doux au sein des espaces publics.

4.03 AMELIORER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Si le centre-ville ancien comprend une importante problématique liée au stationnement des véhicules, c'est également le cas de plusieurs autres quartiers de la ville.

Toutes les actions, qu'il sera possible de mettre en œuvre, seront entreprises pour **améliorer les conditions de stationnement** des citoyens. Cela passera notamment par **la réservation de terrains.**

4.04 AMENAGER DES CHEMINEMENTS DOUX

La partie Ouest du ban communal comprend des milieux naturels de qualité et des chemins qui ont tendance à disparaître progressivement en raison de l'enfrichement des coteaux.

La collectivité souhaite **aménager un réseau de cheminements doux sécurisés**, permettant à tous d'apprécier **les qualités naturelles et paysagères** de la commune.

4.05 SECURISER LES DIFFERENTES ENTREES DE VILLE

Les différentes entrées de ville présentent un caractère très routier qui n'incite pas les automobilistes à la prudence.

Des aménagements **sont nécessaires pour sécuriser** les différentes entrées de ville et marquer la transition entre l'espace naturel et la traversée urbaine.

4.06 ADAPTER LA STRUCTURE VIAIRE ANCIENNE AUX BESOINS ACTUELS

Les conditions de circulation ne sont pas optimales à de nombreux endroits dans la ville, bien souvent en raison de l'ancienneté de la structure viaire.

Toutes les **possibilités d'améliorer le fonctionnement de la trame viaire** de sa simplification à sa reconfiguration pourront être prises en compte, notamment à travers la création d'emplacements réservés au PLU, lorsque cela s'avère nécessaire.

4.07 COMMUNIQUER DAVANTAGE SUR L'EXISTENCE DU SENTIER GR5

Le ban communal est traversé par le sentier de Grande Randonnée n°5 qui part de la Mer du Nord pour rejoindre la mer Méditerranée à Nice. Son tracé représente environ 2600 kilomètres et induit une fréquentation touristique.

Une communication sera proposée pour montrer les avantages liés à la présence d'un sentier de grande randonnée. Il pourra prendre la forme d'un **développement des hébergements touristiques**.



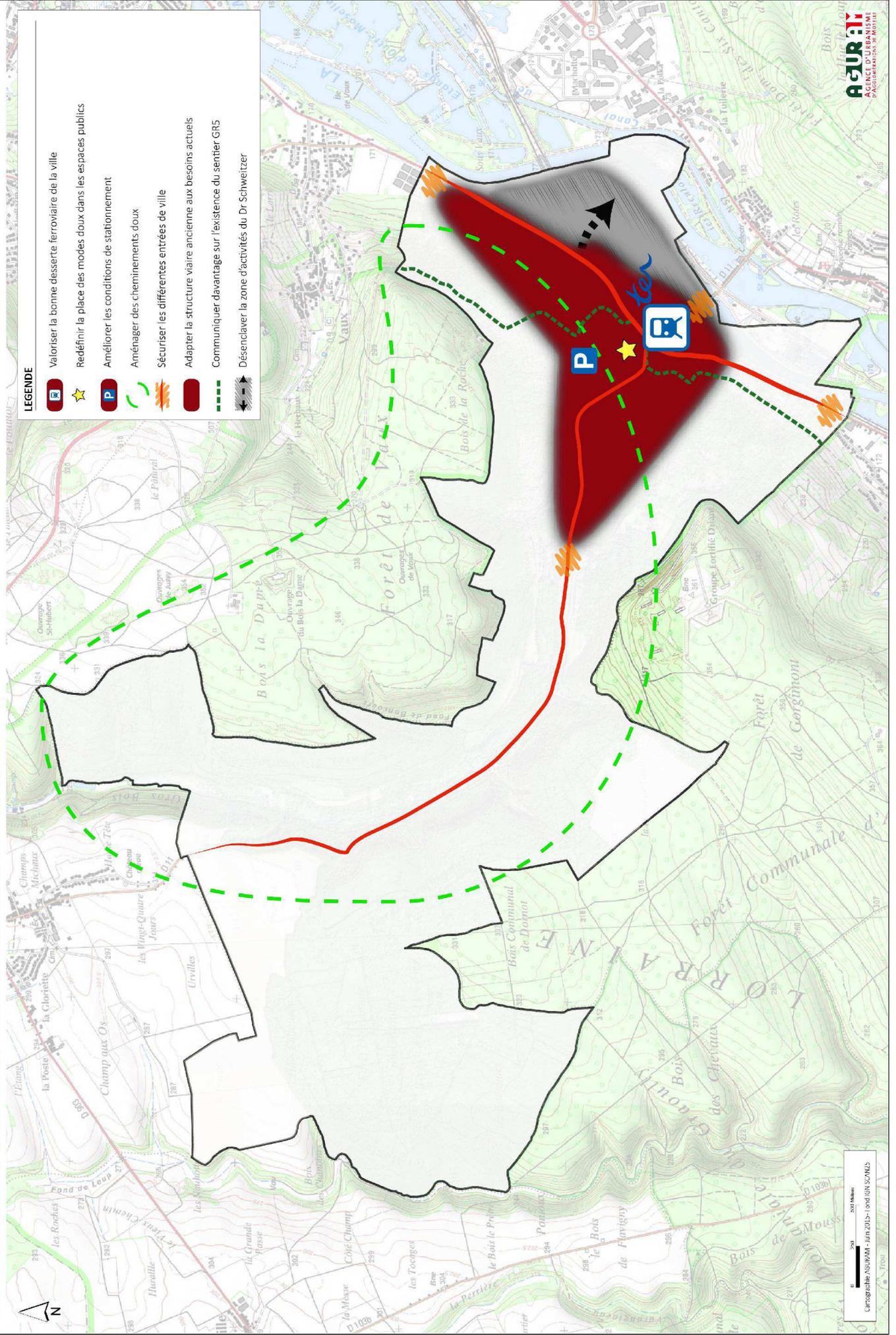
Le sentier de randonnée GR5 passe notamment par l'aqueduc Romain de Gorze, en partie situé à Ars-sur-Moselle

4.08 DESENCLAVER LA ZONE D'ACTIVITES DU DR SCHWEITZER

Si la zone d'activités du Dr Schweitzer est très importante pour la commune, sa desserte n'est pas idéale quelque soit le moyen de déplacement utilisé.

Des emplacements réservés seront repris dans le PLU pour **favoriser le désenclavement de la zone**, en particulier au niveau de la RD11 et de la rue du Dr Schweitzer.

PLU COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES (PADD)
ORIENTATION 4 : Diversifier les modes d'accessibilité à la ville



5. ORIENTATION 5 : PRESERVER LES PATRIMOINES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES



L'objectif communal est de préserver les patrimoines bâti et naturel liés à l'identité de la commune. La présence d'un site Natura 2000 rappelle bien que la commune d'Ars-sur-Moselle se situe sur la frange Ouest de l'Agglomération, au niveau des Côtes de Moselle qui constituent un important réservoir de biodiversité.

5.01 MAINTENIR LES QUALITES ARCHITECTURALES DU CENTRE-VILLE ANCIEN

Le cœur de ville ancien comprend des caractéristiques architecturales propres qui forment sa cohérence et son identité. Il est, par ailleurs, concerné en grande partie par deux périmètres de Monuments Historiques.

Les caractéristiques architecturales majeures du centre ancien seront préservées pour assurer **le maintien de la cohérence de l'ensemble urbain** que forme le centre-ville.

5.02 CONSERVER LES ELEMENTS ET EDIFICES PATRIMONIAUX

D'origines anciennes, Ars-sur-Moselle comprend des édifices aux qualités patrimoniales indéniables. Ils constituent un témoignage du passé de la commune qui doit savoir s'ouvrir sur les besoins de la vie contemporaine.

Le PLU identifiera en tant que de besoin les **constructions et éléments d'architecture et de patrimoine** qui bénéficieront d'une protection particulière dans le règlement du PLU.

5.03 VALORISER LES ESPACES VERTS SITUES A L'INTERIEUR DES TISSUS URBAINS

La commune est ponctuée d'espaces verts, publics ou privés, qui participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants, tout en offrant une pénétration de la nature en ville.

La commune souhaite conserver un certain nombre de ces espaces verts, afin de garantir le maintien d'espaces de respiration et de nature à l'intérieur des tissus urbains. Parmi eux, certains pourront être **protégés par le règlement du PLU** au titre des espaces boisés classés ou d'autres motifs de préservation de la biodiversité ou de reconstitution des corridors écologiques.

5.04 PROTEGER LES DIFFERENTS PERIMETRES DE CAPTAGE D'EAU

Ars-sur-Moselle présente des captages d'eau potable. La ville est concernée par plusieurs périmètres de protection de captage.

Les périmètres de captage d'eau potable sont **préservés par des servitudes** qui sont prises en compte dans le PLU, afin de prévenir tout risque de pollution et assurer la qualité des eaux.



5.05 TENIR COMPTE DES RIVIERES AINSI QUE DE LA VEGETATION ET DE LA FAUNE ASSOCIEES

Le paysage de la commune est fortement marqué par la présence de la vallée encaissée de la Mance et par la large vallée inondable de la Moselle. Le Ruisseau de Parfond Val longe le territoire communal au Nord-Ouest. Des zones humides sont également présentes à proximité des cours d'eau.

Sont protégés au travers des corridors écologiques pris en compte dans le règlement du PLU, **les ruisseaux, les zones humides et les végétations associées** pour maintenir leur rôle dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et l'accueil d'espèces diversifiées.

5.06 PRESERVER LES CŒURS DE NATURE DU SCOTAM

Le SCoTAM a identifié plusieurs cœurs de nature sur la commune. Il s'agit d'espaces naturels diversifiés (forestiers, humides, secs), riches en biodiversité qu'il convient de protéger.

Les cœurs de nature du SCoTAM seront pris en compte dans le règlement du PLU, afin d'assurer leur pérennité.

5.07 SAUVEGARDER LES RICHESSES DU SITE NATURA 2000

La présence du site Natura 2000 qui concerne Ars-sur-Moselle reflète une grande richesse du patrimoine naturel.

La législation conduit à **préserver les secteurs naturels riches et fragiles du site Natura 2000** dans le PLU.

5.08 GARANTIR LE MAINTIEN DES GITES A CHIROPTERES

Espèces emblématiques du territoire, dont la présence est liée au passé militaire de la région, les chauves-souris (chiroptères) utilisent comme gîte les nombreux ouvrages militaires abandonnés. Plusieurs espèces sont recensées sur la commune.

Sont concernés les gîtes à chauve-souris connus et identifiés, en tant que **réservoirs de biodiversité** dans le SCoTAM, ainsi que les autres ouvrages militaires, gîtes potentiels pour ces animaux. **La protection de ces sites sera nécessairement prise en compte dans le règlement du PLU.**

5.09 ASSURER LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les nombreux milieux naturels présents sur la commune participent à des continuités écologiques supra-communales. Les cours d'eau et leurs zones humides associées constituent des continuités aquatiques tandis que la végétation aux abords des cours d'eau constitue une trame forestière. Les massifs forestiers participent à la grande continuité forestière de Côtes de Moselle. Les zones d'anciens vergers contribuent à la continuité des milieux secs des coteaux ; les

prairies, notamment celles situées le long de la Mance, permettent de conserver un lien entre l'espace agricole du plateau au Nord et la zone agricole d'Ancy au Sud.

Sont préservés dans le PLU, les espaces participant aux continuités écologiques pour leur rôle dans la préservation de la biodiversité, à l'échelon supra-communal notamment.

5.10 SIGNALER LES BOISEMENTS IMPORTANTS ET LES DIFFERENTES FORETS

Le ban communal est couvert par près de 50 % de forêts. Certains secteurs correspondent à des habitats forestiers protégés au niveau européen. Par ailleurs, la commune possède un important potentiel de valorisation de la filière bois.

L'existence de boisements importants et de forêts écologiquement riches est valorisée par la qualité de certains boisements pour l'exploitation forestière. Certains d'entre-eux seront protégés au titre de la législation sur les espaces boisés classés au PLU.



Espace boisé à proximité du Fort Driant

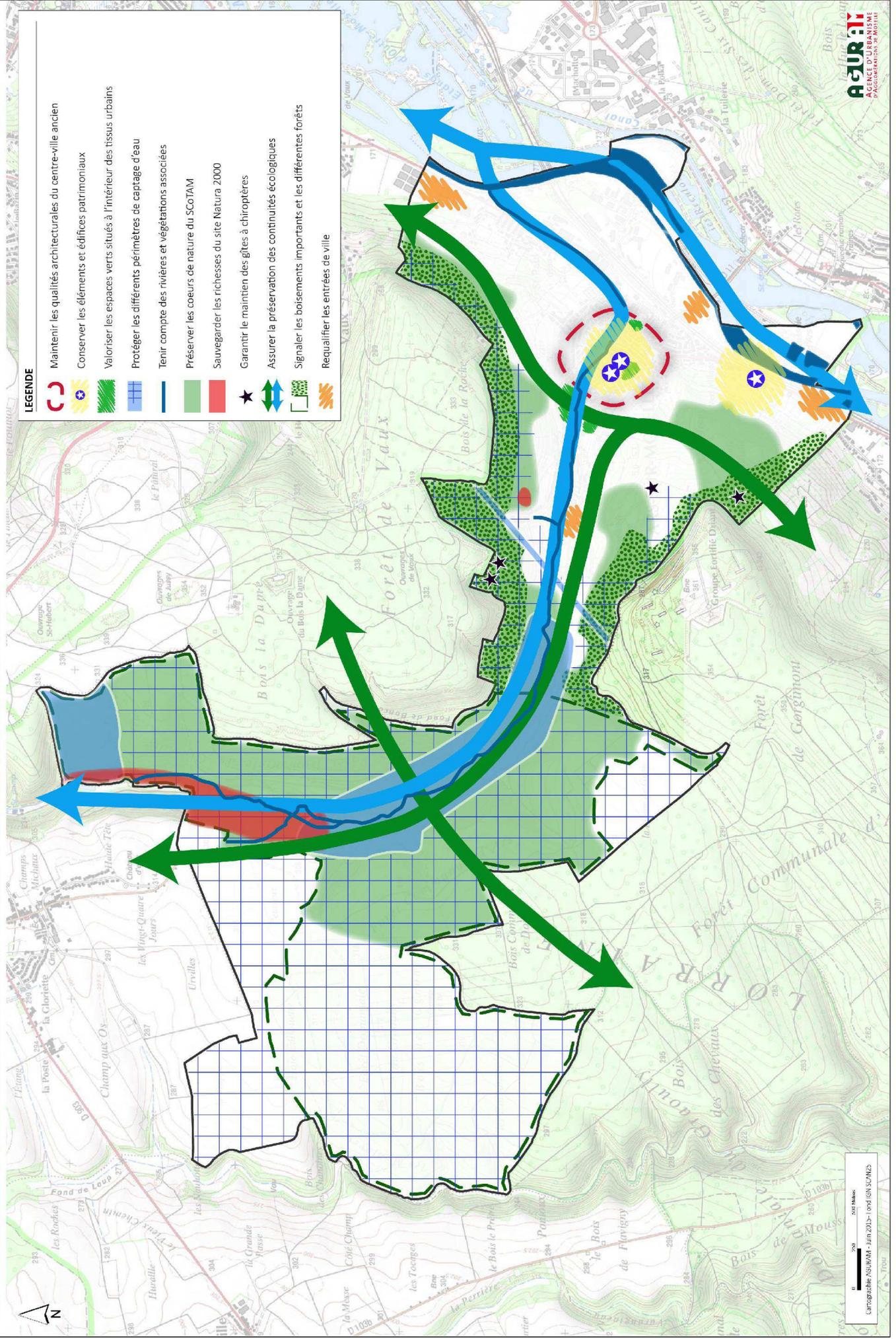
5.11 REQUALIFIER LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de villes sont les vitrines de la commune. Elles coïncident souvent avec une zone de transition entre les milieux naturels ou agricoles et le milieu urbain. La qualité de l'insertion paysagère des constructions et des aménagements est donc essentielle pour

sauvegarder l'image de la ville au niveau de ses principales portes..

Le règlement du PLU définira les conditions d'un **traitement des entrées de ville** favorisant leur **intégration paysagère**.

PLU COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES (PADD)
ORIENTATION 5 : Préserver les richesses des patrimoines et continuités écologiques



LEGENDE

- Maintenir les qualités architecturales du centre-ville ancien
- Conserver les éléments et édifices patrimoniaux
- Valoriser les espaces verts situés à l'intérieur des tissus urbains
- Protéger les différents périmètres de captage d'eau
- Tenir compte des rivières et végétations associées
- Préserver les coeurs de nature du SCoTAM
- Sauvegarder les richesses du site Natura 2000
- Garantir le maintien des gîtes à chiroptères
- Assurer la préservation des continuités écologiques
- Signaler les boisements importants et les différentes forêts
- Requalifier les entrées de ville

Cartographie ASUR/MAM - Juin 2015 - fond IGN SCAN25

6. ORIENTATION 6 : TENIR COMPTE DES NUISANCES, RISQUES ET POLLUTIONS



L'objectif communal est de prendre en compte les différents risques naturels et anthropiques qui contraignent les possibilités d'investir le territoire communal. Il s'agit de contraintes à intégrer par les pétitionnaires pour tous types de projets.

6.01 MATERIALISER LES ZONES INONDABLES

La commune est soumise aux risques inondations et est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) concernant ces risques.

Les enjeux et les servitudes liés aux inondations sont intégrés dans les aménagements futurs notamment par la préservation des zones d'expansion de crue et un traitement conforme à la réglementation en vigueur des eaux pluviales.

6.02 TENIR COMPTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est concernée par des risques mouvements de terrain et est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) concernant ces risques.

La commune intègre les enjeux liés aux mouvements de terrain dans les aménagements futurs et entend favoriser le maintien de la végétation sur les coteaux pour limiter les risques.

6.03 IDENTIFIER LES CAVITES SOUTERRAINES EXISTANTES

Sept cavités souterraines sont recensées sur la commune.

Les **différentes cavités sont localisées** pour prévenir tout risque d'accident.

6.04 RAPPELER L'EXISTENCE D'ALEAS MINIER

Il existe une bande de minerai de fer qui a été exploitée par le passé. Cet héritage induit la présence d'anciennes galeries de mine qui peuvent présenter un danger d'effondrement.

Les pétitionnaires sont informés de l'existence **d'un aléa minier** et doivent en tenir compte dans **les usages et occupations du sol autorisés** par le règlement du PLU.

6.05 SIGNALER L'EXISTENCE D'ANCIENS CRASSIERS DE MINES

Plusieurs crassiers et collines artificielles constitués par accumulation de résidus miniers, existent. Ils peuvent être à l'origine de glissements de terrain ou de problèmes de toxicité en raison de leur composition.

La commune rappelle l'existence de ces crassiers et affirme sa volonté de prendre en compte **les risques associés** dans le règlement du PLU.



6.06 MONTRER L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Il existe un aléa retrait-gonflement des argiles, lié à la nature des sols sur la commune et qui peut être à l'origine de dégâts, sur le bâti notamment.

L'aléa retrait-gonflement des argiles moyen est signalé sur le bas des coteaux et doit être pris en compte dans les aménagements futurs. La définition de cet aléa sera annexée au PLU.

6.07 PRENDRE EN COMPTE LES SITES POLLUES

En raison de l'histoire industrielle de la commune et d'activités qui perdurent aujourd'hui, plusieurs sites sont susceptibles d'être pollués sur le ban communal, en particulier au niveau de la zone d'activités du Dr Schweitzer.

L'existence de **ces sites potentiellement pollués** sera repérée au règlement graphique du PLU et prise en compte dans les usages et occupation du sol qui seront autorisés afin de **limiter les risques sanitaires et les dommages environnementaux.**

6.08 INDIQUER LES SITES BASIAS

*La base de données **BASIAS** (Banque de Données d'Anciens Sites Industriels et Activité de Services) répertorie les sites, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, dans le cadre de l'Inventaire Historique Régional (IHR). 50 sites sont ainsi référencés sur la commune.*

Les sites BASIAS sont listés dans le rapport de présentation du PLU et doivent être pris en compte en cas de projet sur les sites considérés.

6.09 MONTRER LES ZONES SOUMISES A DES NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores sont très présentes sur la commune et concernent une part importante de la population. Des zones calmes sont par ailleurs identifiées, notamment sur les coteaux.

Les dispositions du PLU rappelleront les mesures à prendre pour l'implantation **des constructions nouvelles et l'amélioration des constructions existantes**, en particulier dans les zones de bruit des infrastructures de transport terrestres .

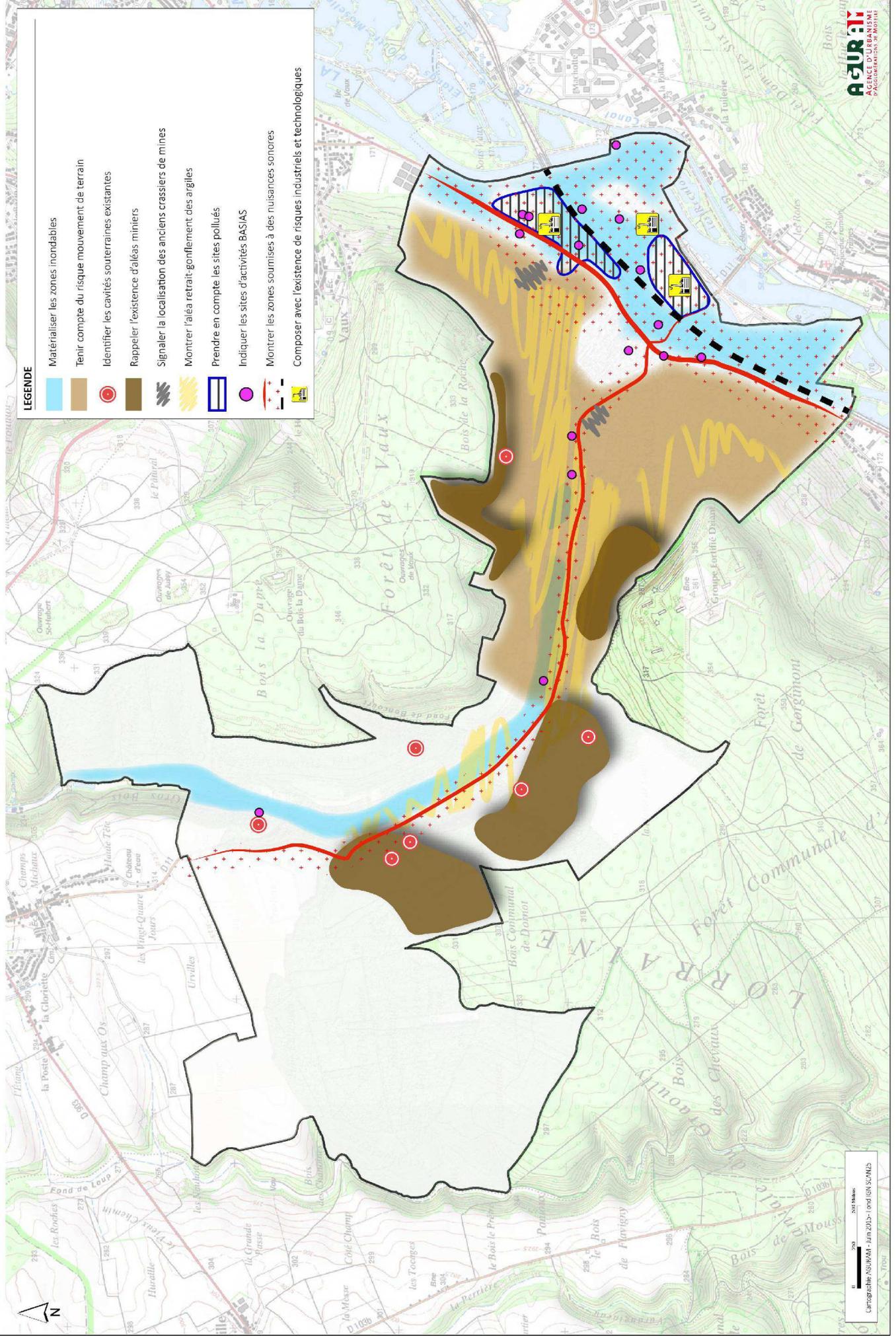
6.10 COMPOSER AVEC L'EXISTENCE DE RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par certains risques industriels (présence d'ICPE) et technologiques (Transport de matières dangereuses).

Les dispositions du PLU viseront à composer avec **les risques industriels et technologiques** dans les projets futurs de manière à limiter :

- l'exposition de la population ;
- les risques pour l'environnement.

PLU COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE / PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
ORIENTATION 6 : Tenir compte des nuisances, risques et pollutions



LEGENDE

- Matérialiser les zones inondables
- Tenir compte du risque mouvement de terrain
- Identifier les cavités souterraines existantes
- Rappeler l'existence d'als miniers
- Signaler la localisation des anciens crassiers de mines
- Montrer l'aiaa retrait-gonflement des argiles
- Prendre en compte les sites pollués
- Indiquer les sites d'activités BASIAS
- Montrer les zones soumises à des nuisances sonores
- Composer avec l'existence de risques industriels et technologiques